



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Points 66 et 97 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre du 17 août 2006 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de la Commission des affaires constitutionnelles et juridiques de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba qui exprime l'indignation ressentie par la Commission devant la décision par laquelle la Cour d'appel d'Atlanta en Géorgie (États-Unis) réunie en formation plénière a cassé, au mépris de tous les principes du droit, le jugement unanime du collège de trois juges qui avait déclaré la nullité du procès de Miami contre les cinq héros cubains de la lutte antiterroriste que sont Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, René González et Antonio Guerrero (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 66 et 97 de l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**

* A/61/150.



**Annexe à la lettre datée du 17 août 2006 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Commission des affaires constitutionnelles
et juridiques de l'Assemblée nationale du pouvoir
populaire de la République de Cuba**

Le 15 août 2006

La Commission des affaires constitutionnelles et juridiques de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba exprime son indignation devant la décision par laquelle la Cour d'appel d'Atlanta en Géorgie (États-Unis) réunie en formation plénière a cassé, au mépris de tous les principes du droit, le jugement unanime du collège de trois juges qui avait déclaré la nullité du procès de Miami contre les cinq héros cubains de la lutte antiterroriste que sont Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, René González et Antonio Guerrero.

Cette décision met une fois de plus en évidence le caractère politique du jugement et des mesures iniques qui ont été adoptées, le caractère arbitraire du Gouvernement des États-Unis ainsi que les violations du droit et de la Constitution de ce pays et des normes les plus élémentaires du droit et plus particulièrement des droits de l'homme.

Dans leur arrêt de 93 pages, les magistrats du premier collège d'appel, qui justifient ensemble d'une expérience professionnelle de plus de 80 années, avaient conclu qu'« il n'était guère raisonnable de vouloir constituer un jury (impartial) dans cette communauté (Miami) étant donné les préjugés qu'on y trouvait ». « Dans cette affaire, un nouveau procès s'impose à cause de la tempête créée par l'effet conjugué de la vague d'intenses émotions qui a balayé cette communauté, de la publicité considérable qui a précédé et accompagné le procès et des interventions inappropriées du parquet. »

La décision adoptée par la Cour d'Atlanta ne tient pas compte de l'atmosphère de violence et d'intimidation qui règne à Miami ni de certains faits survenus plus récemment dans cette ville et publiés dans la presse locale, parmi lesquels l'occupation d'arsenaux d'armes destinées à des actions terroristes contre l'île et les déclarations publiques de terroristes qui revendiquent leurs actes en toute impunité; tout ceci confirme combien était nécessaire le travail de surveillance des groupes de Miami effectué par les Cinq pour repérer les actions violentes préparées contre Cuba, actions qui ont provoqué la mort de civils innocents, et apporte des éléments nouveaux et considérables à l'appui de leur défense, notamment le principe universel de défense qu'est l'état de nécessité.

De même, il n'a absolument pas été tenu compte de la décision du Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, qui a relevé que les faits et les circonstances dans lesquels le procès a eu lieu ainsi que la nature des accusations portées contre les prévenus et les lourdes peines qui leur ont été infligées montrent que le procès ne s'est pas déroulé dans l'atmosphère d'objectivité et d'impartialité requise par l'obligation de respecter les normes d'un procès équitable définies dans l'article 14

du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a déclaré arbitraire la détention des intéressés et qui a invité le Gouvernement des États-Unis à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour lever les restrictions auxquelles ils sont soumis.

Nous dénonçons cette décision infâme et ignominieuse et lançons aux parlementaires du monde entier et à tous les hommes et toutes les femmes épris de justice un appel pour qu'ils épousent cette noble et juste cause et exigent du Gouvernement des États-Unis la libération immédiate des cinq héros cubains de la lutte contre le terrorisme et pour la vie et la paix du peuple cubain et du peuple nord-américain, qui vont accomplir le mois prochain huit années d'un emprisonnement inique, aggravé par les restrictions considérables imposées aux visites de leurs familles et, pour deux d'entre eux, par le fait qu'ils ne peuvent même pas recevoir leurs épouses.

Puisse la Journée internationale pour la libération des Cinq, qui sera célébrée du 12 septembre au 6 octobre prochain, servir à confirmer et intensifier la lutte pour la vérité et la justice de nos frères et à déclencher parmi les parlements et au sein de la communauté juridique un ample mouvement de défense des principes universels du droit qui permette enfin le retour de ces patriotes à Cuba.
